



Saint-Just d'Ardèche

MAIRIE

Place de la Mairie

07700 SAINT-JUST D'ARDECHE

Tél: 0475046680 - Fax: 0475987455

Mél: mairie@saintjustdardecche.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Octobre 2023

Ce règlement remplace celui de septembre 2022, il s'applique immédiatement jusqu'à nouvel ordre. Durant l'année scolaire, une restauration fonctionne à St Just, à côté de l'Ecole Publique, 40 route de Bourg St Andéol.

Le service outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Ce temps doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir vivre, du respect du personnel d'encadrement, des aliments, du matériel et des installations.

I – Règles générales

Art 1- Ce règlement est destiné aux parents dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire.

Art 2 - Le restaurant scolaire n'a pas de caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés dans les écoles publique et privée de ST JUST D'ARDECHE.

Art 3 - Les menus sont établis par « PLEIN SUD Restauration » 26780 CHATEAUNEUF du RHONE Les repas de midi sont ainsi composés de 5 plats : 1 hors d'œuvre, 1 plat principal avec son accompagnement bio, 1 fromage ou un laitage et 1 dessert, pain.

Art 4 - Le présent règlement et les notes de service transmises aux Directrices des écoles pour la gestion du restaurant scolaire doivent être affichés et émargés par tous les personnels de service et de surveillance du restaurant scolaire.

II – Modalités de réservation et de paiement

Art 5 – Les repas doivent être réservés en ligne sur « portail famille » **au plus tard le jeudi matin 9h00 pour la semaine suivante. En cas d'absence ou au contraire de rajout, aucun appel ne sera pris en compte. Veuillez communiquer via la boîte de messagerie du site.**

En cas d'oubli d'inscription le prix du repas sera doublé.

Une fiche de renseignements permettant la création d'un compte en ligne sur « portail famille » sera remis par la mairie aux responsables de l'enfant au moment de l'inscription à l'école.

Art 6 – voir délibération en annexe

III – Gestion du Service

Art 8 – Le personnel du restaurant scolaire, sous l'autorité de la responsable de la cantine est chargé de

- veiller à une bonne hygiène corporelle : avant et après chaque repas. Chaque enfant se lave les mains.

- à table, les enfants goûtent tous les plats, **sans pour autant être forcés.**

- prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,

- observer le comportement des enfants et informer la directrice ou le directeur de l'école et l'adjoint chargé des affaires scolaires des différents problèmes,

- prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas,

- proposer des activités de détente libre (récréation) ou de détente calme (jeux, ateliers),

- consigner les incidents sur un cahier de liaison.

Art 9- Le personnel est placé sous l'autorité du maire, et à ce titre, il est tenu au **devoir de réserve.**

IV – Sécurité

Art 10 – Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour les demi-pensionnaires. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.

Art 11 – En cas d'accident d'un enfant durant la pause méridienne, le personnel de surveillance a pour obligation de :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins,

- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel de surveillance fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15)

- en cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de ces événements, le personnel de surveillance rédige immédiatement un rapport destiné au service scolaire de la mairie, il informe par téléphone le secrétariat de la mairie dès 13h30. Ce rapport doit mentionner le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heure, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à sa disposition au restaurant scolaire.

Le personnel est formé aux premiers secours

Art 12 – **Médicaments, allergies et régimes particuliers**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le personnel de santé scolaire et les autres partenaires concernés (Directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

En cas de traitement, une ordonnance avec la posologie doivent être remise au personnel.

En fonction de l'allergie alimentaire le repas ne sera pas fourni par le prestataire et un panier repas devra être fourni par les parents.

Sans PAI, l'enfant ne sera pas accueilli au restaurant scolaire.

V – L'Enfant

Art 13 – Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- ses camarades, le personnel de surveillance et le personnel de service ;

- la nourriture qui lui est servie,
- les lieux et le matériel mis à sa disposition par la ville (couverts, tables, chaises...)

Responsabilité :

Art 14 – Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Discipline :

Art 15 – Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissements et de sanctions indique les mesures encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté. **(voir tableau ci-après)**

VI– Hygiène

Art 16 – Le suivi de l'hygiène doit être assuré par :

- **des résultats d'analyses bactériologiques communiqués aux affaires scolaires ; les agents de l'état dans le cadre de la réglementation en vigueur, peuvent aussi effectuer des contrôles périodiques sur les plats préparés,**

- la formation du personnel communal de cuisine.

VII – Fonctionnement

Art 17

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Art 18 – Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, aux deux écoles et à la cantine scolaire.

Merci d'accompagner votre (vos) enfants dans la lecture de ce règlement

Pour les enfants

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de la vie en collectivité	Répondre à l'adulte (insultes ou désobéissance)	Avertissement
	Comportement entre élèves :	
	Gros mots, cris	1 Point
	Insulte, provocation	2 Points
	Violence	Avertissement
	Mauvais comportements	
	Jeter de nourriture, cracher ou jouer avec la nourriture (sel dans les verres, jette la nourriture par terre ou sur la table)	2 points et nettoyage
	Geste incorrect	1 point
	Escalader les toilettes	Nettoyage des salissures et 1 point
	Courir dans le préau en arrivant à la cantine,	1 Point
	Monter sur les chaises ou les tables,	1 Point
	Se lever pendant les repas (sauf si chef de table)	1 Point
	Rentrer dans la cuisine : INTERDIT A TOUS LES ENFANTS	1 Point
	Escalader les fenêtres,	1 Point
Se mettre dans les escaliers	1 Point	
Ramener ses jouets pour jouer à table	1 Point	
Jeter des caillou	Avertissement	

Récupération de point

Je reste assis correctement tout le long du repas
Je chuchote, je parle doucement
Je suis gentil avec les copains, les autres enfants
J'obéis aux dames de la cantine
Je goûte tous les plats
Je jette mes déchets dans la poubelle de table
J'attends la permission pour me lever et sortir de table
Je mange proprement avec mes couverts
Je lève la main pour demander quelque chose

A partir de 3 points perdus, un avertissement vous sera envoyé à domicile.

Premier avertissement : courrier détaillé aux parents

Second avertissement : Courrier plus convocation mairie

Troisième avertissement : renvoi 1 semaine

Quatrième avertissement : renvoi 2 semaines

Au-delà exclusion définitive

Ce règlement s'applique de la Petite Section jusqu'au CM2

L'obtention d'un point se fera en fin de semaine.



Fait à ST-JUST D'ARDECHE,
Le Maire
Brigitte PUJUGUET-GUIGUE

